

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
COMMUNE DE MARINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 2020/25

**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE L'EPREUVE
CYCLISTE TOUR DE FRANCE 2020**

LE MAIRE DE MARINGES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de circulation,

Vu les dispositions du code de la route,

Vu la demande de Monsieur le Prefet de la Loire concernant l'organisation de l'épreuve cycliste du Tour de France 2020,

Vu le dossier remis par l'organisateur : TDF Sport (Fédération Française de Cyclisme),

Considérant que la quatorzième étape de la 107^{ème} édition du Tour de France se déroulera le samedi 12 septembre 2020 et passera en zone agglomération de la commune de Maringes entre 14h55 et 16h40,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la manifestation le 12 septembre 2020, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans des bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1er Restrictions de la circulation RD1089 et RD12-2 :

- Les routes départementales en zone d'agglomération de la commune de Maringes, la RD1089 et la RD 12-2, seront placées sous le régime de la priorité de passage, c'est-à-dire privatisées temporairement pendant le passage des coureurs. L'emprise de la course sera identifiée par les véhicules de début et de fin de course.
- Seule une priorité de passage sera laissée pour les véhicules de service et de secours.
- A chaque carrefour des signaleurs ou des forces de l'ordre fermeront l'accès à l'itinéraire 2 heures avant le passage du véhicule « début de course » et ouvriront la circulation derrière le véhicule « fin de course ».

Cette réglementation sera applicable le **samedi 12 septembre 2020 de 13h30 à 17h30**

Article 2 : Interdiction de la circulation « route de la Rate »

- Au droit de la manifestation, la circulation sera temporairement interdite dans les deux sens de circulation sur la voie communale n°2 route de la Rate (de l'intersection avec le chemin du Zigaud jusqu'à l'intersection avec la RD 1089).
- La circulation sera autorisée pour tous les véhicules prioritaires.

Cette réglementation sera applicable le **samedi 12 septembre 2020 de 13h30 à 17h30**

Article 3 : Stationnement interdit : RD 1089

- Afin de permettre le bon déroulement de ladite manifestation, le stationnement sera temporairement interdit le long de la départementale 1089 en zone agglomération (aux abords du poney club).

Cette réglementation sera applicable le **samedi 12 septembre 2020 de 13h00 à 17h30**

Article 4 : Signalisation

- Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.
- L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation des routes départementales est : TDF Sport (M. VUILLAUME : 06 81 24 11 84)
- La signalisation de la voie communale n°2 « route de la Rate » sera installée par l'employé communal.
- En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

Article 5 : Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera notifié :

A Monsieur le Sous-Préfet de la Loire à Montbrison

A l'organisateur : TDF Sport

A Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de CHAZELLES SUR LYON

A Monsieur le chef du centre de secours de Chazelles sur Lyon

Fait à MARINGES,
Le 31 août 2020

Le Maire,
François DUMONT

